PROCéDURES DE RECOURS

NATURE DE LA PLAINTE

RÉVISION DE NOTES

LITIGE ENTRE UN-E ÉTUDIANT-E ET UN-E ENSEIGNANT

LITIGE DE TOUTE AUTRE NATURE

ÉTAPES DE LA PLAINTES

1. Rencontre avec l'enseignant-e (dès que possible)
*Si le conflit est non-résolu, remplir le formulaire approprié et l'acheminer au secreétariat général AU PLUS TARD 5 JOURS OUVRABLES SUIVANT LE DÉBUT DE LA SESSION SUIVANTE. Une convocation de l'étudiant-e s'en suivera dans les 15 jours ouvrables pour:
2. Rencontre avec le comité de révision de notes (décision finale envoyée par la poste)

1. Rencontre avec l'enseignant-e (dès que possible)
* Si le conflit est non-résolu ou qu'une rencontre est impossible pour différentes raisons:

2. Rencontre avec la coordonation de département DANS LES 15 JOURS OUVRABLES APRÈS LE/LES ÉVÈNEMENTS.
*Si le conflit est non-résolu (la coordo a 10 jours ouvrables pour évaluer le dossier et faire le suivi:)

3. Remplir le formulaire approprié et rencontrer le DEP concerné en le lui remettant DANS LES 30 JOURS SUIVANTS LE/LES ÉVÈNEMENTS.

(Le DEP a 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte pour rendre une décision écrite et verbale à tous les partis après les avoirs rencontrés)

1. Rencontre avec la personne ciblée dès que possible.
* Si le conflit est non-résolu, remplir le formulair approprié et:

2. Rencontre avec la direction du service concerné DANS LES 35 JOURS OUVRABLES SUIVANT LE/LES ÉVÈNEMENTS

(La direction du service concerné a 15 jours ouvrables suivant la réception de la plainte pour rendre une décision écrite et verbales à tous les partis impliqués.)

SUITE DES CHOSES

*S'il y a contestation de la décision du comité de révision de notes:

1. Rencontre avec la direction de l'enseignement et des programmes (DEP) su decteur concerné dans les plus bref délais.

Si la décision du DEP est contestée

Si la décision du DEP est contestée

Si la décision de la direction est contestée

RECOURS

1. Remplir le formulaire approprié et l'acheminer au secrétariat général (pav.5) DANS LES 15 JOURS OUVRABLES SUIVANT LA RÉCEPTION DES RÉSULTATS DE LA DÉMARCHE AUPRÈS DU/DE LA DEP OU DE LA DIRECTION DU SERVICE CONCERNÉ.

2. Un avis de la convocation au comité de recours sera émis par le secrétariat général DANS LES 15 JOURS OUVRABLES SUIVANT LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE.

3. Si la demande est jugée recevables, l'étudiant sera informé AU MOINS 5 JOURS OUVRABLES avant la tenue de la rencontre avec le comité où il sera entendu.

4. La décision du comité de recours est finale et sera communiquée par écrit à l'étudiant-e DANS LES 10 JOURS OUVRABLES APRÈS QUE LE COMITÉ AIT RENDU SA DÉCISION.